

I – COMMENT FINANCER LE SEJOUR EN USLD ?

L'Unité de Soins de Longue Durée est une structure médico-sociale, dont le financement du séjour est soumis à une triple tarification:

- Un tarif soins, pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend le résident,
- Un tarif dépendance, financé en partie par l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- Un tarif hébergement, à la charge du résident.

Selon le montant de ses ressources, le résident peut assurer le financement de ses frais d'hébergement, avec la participation de sa famille.

Sinon, des aides à la prise en charge peuvent lui être accordées sous certaines conditions.

Dans tous les cas, le résident devra s'acquitter du montant du tarif hébergement augmenté de tarif dépendance GIR 5-6.

II – LES AIDES

- L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) :
 - elle couvre en partie le tarif dépendance.
 - elle est soumise à condition de ressources.
 - elle est échelonnée selon les critères de la grille AGGIR en 3 degrés :
 - GIR 1-2 les plus dépendants
 - GIR 3-4 un peu moins dépendants
 - GIR 5-6 peu dépendants

En institution, quel que soit le montant de l'APA reçu, **le résident gardera à sa charge le montant de l'APA GIR 5-6.**

Dans le cadre général ainsi défini, l'APA est une aide mensuelle qui correspond à la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR du bénéficiaire et la participation laissée à sa charge.

- L'allocation logement :
Elle est attribuée par la Caisse d'Allocation Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole et soumise à un plafond de ressources.
Elle vient en déduction du montant du forfait hébergement.

- La prise en charge par l'aide sociale :
Si le montant de ses ressources est insuffisant, le résident peut demander une prise en charge par l'Aide Sociale, c'est à dire par le CONSEIL GENERAL.
Le dossier est à retirer à la Mairie de la commune de domicile de la personne.
Une participation sera réclamée à ses enfants et petits-enfants (obligés alimentaires), en fonction de leurs revenus.
D'autre part, à son décès, une récupération sera effectuée sur la succession, sauf si une donation a eu lieu depuis plus de dix ans. La récupération se fait uniquement sur la part de l'intéressé. (Code de l'Action Sociale et de la Famille, articles L.132-8 et L.132-9)

III – TARIFS JOURNALIERS DU PAR UN RESIDENT DE L'USLD

A compter du 1^{er} janvier 2015

Les factures mensuelles mentionnent :

- Le tarif hébergement
- Le tarif dépendance en fonction du GIR

Pour information

Montant de l'A.P.A depuis le 1er janvier 2015 :

GIR 1 -2	26.49 €
GIR 3 -4	16.81 €
GIR 5 -6	7.13 €

Tarification journalière pour les résidents de moins de 60 ans : 88.67 €

- Forfait Soins : pris en charge à 100% par la Caisse d'Assurance Maladie de rattachement
- Tarif Hébergement : 62.86 € = réglé par la personne accueillie
- Tarif Dépendance : réglé grâce à l'A.P.A.
Sauf : 7.13 € = a la charge de la personne accueillie, quel que soit ses revenus
(correspond au montant du tarif dépendance GIR 5-6)

TOTAL pour 1 mois de 31 jours :

$$\underbrace{(62,86 \text{ €} + 7,13\text{€})}_{\text{Hébergement}} \times 31 = 2\ 169,69 \text{ €}$$

*Dépendance
GIR 5-6*

IIV – AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

- La mise sous tutelle :

Si la personne admise à l'Unité de Soins de Longue Durée se révèle incapable de gérer ses biens, une mise sous tutelle peut être demandée soit par la famille, soit par le médecin de l'établissement.

Un membre de la famille peut être choisi par le juge des tutelles, ou bien un tuteur extérieur privé.